

Le Bureau communautaire s'est réuni le 21/12/2023, sur convocation du Président envoyée le 14/12/2023.

Présents : F. CHARTREUX, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, E. PAYEUR, JL. STAROSSE, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, M. GUEGUEN, X. COLIN.

Excusés : A. HARMAND, C. SAUVAGE.

BU2023-59– FINANCES (7.10) – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – ETUDE DE FAISABILITE SUR LE TRANSPORT FLUVIAL DE DECHETS

Dans le cadre de sa compétence liée au service public de gestion des déchets ménagers, le 6 octobre 2022, le conseil communautaire a délibéré pour que la Communauté de Communes Terres Toulouises adhère à un groupement d'Autorités Concédantes afin de mener à bien le projet de reconstruction d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) à Tronville-en-Barrois, garantissant le traitement par voie d'incinération de l'ensemble des Ordures Ménagères Résiduelles des membres du Groupement, à savoir la Communauté de Communes (CC) du Pays de Revigny, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, la CC Côtes de Meuse Woëvre, la CC Terres Toulouises, la CC du Bassin de Pont à Mousson, la CC de Lunéville à Baccarat et la CC de Colombey et Sud Toulous.

Le projet étant désormais engagé, les 7 EPCI souhaitent, parallèlement aux démarches en cours (lancement d'une DSP) pour permettre la reconstruction d'un incinérateur public (UVE), étudier les moyens les plus adaptés et les plus vertueux pour acheminer les déchets collectés par les EPCI vers la nouvelle installation (UVE). Dans ce cadre, il s'agit notamment de limiter autant que possible les nuisances engendrées par les transports de déchets par les voies de circulations habituelles (transport routier) déjà en partie saturées par des camions, pour s'orienter vers des solutions plus respectueuses de l'environnement.

Dans cet objectif et parmi les hypothèses envisagées, le transport des déchets (ordures ménagères résiduelles et encombrants) par voie fluviale a été jugé comme particulièrement intéressant à étudier. En effet, l'existence des voies navigables sur les différents territoires ou à proximité de ceux-ci permet d'envisager cette solution de transport. Il s'agit désormais de vérifier sa faisabilité et de la comparer à d'autres modes de transport possibles.

De plus, la reconstruction à neuf d'une nouvelle UVE, dont la durée de vie projetée est de l'ordre d'une quarantaine d'années, permet d'envisager la réalisation concomitante d'infrastructures multimodales conséquentes pour la collecte, le transport et la réception des déchets. La priorité de l'étude serait donnée à l'acheminement des déchets destinés à la nouvelle UVE. Toutefois, à des fins d'optimisation et de rationalisation, les transports d'autres déchets des EPCI et/ou d'autres produits pourront être étudiés (par exemple au niveau du transport « retour »), notamment si ceux-ci conditionnent la faisabilité économique du projet.

La communauté de Communes Terres Toulouises a proposé de porter cette étude pour le compte des 7 EPCI partenaires. L'étude a été estimée entre 60 et 75 k€ TTC dont près de 80% devrait pouvoir être financée par des subventions à solliciter auprès de l'ADEME et de VNF notamment. Dans ce contexte et pour un montant d'étude estimée à 75 000 € TTC, le reste à charge pour les EPCI serait de 15 000 € dont la répartition serait faite au prorata de la population de chaque territoire (sur la base des données INSEE). Cette clé de répartition est identique à celle utilisée pour le partage des coûts d'étude de la DSP par les membres du groupement.

Pour concrétiser le partenariat, il est proposé la signature d'une convention de participation financière qui définit les conditions de financement et la répartition du reste à charge entre les EPCI tel que donné précédemment.

En conséquence, le Bureau Communautaire est invité à :

- **Approuver les termes de la convention de participation financière dont les principales caractéristiques sont exposées ci-dessus,**
- **Donner tout pouvoir au président ou son représentant afin de signer la Convention de financement et mener à bien cette affaire.**
- **S'engager à prévoir les crédits nécessaires en tant que de besoin au budget de référence de l'exercice.**

La version complète de la convention de participation financière est consultable sur simple demande auprès des services de la CC2T.

Délibération adoptée à l'unanimité

Mis en ligne le 21/12/2023 à 12h46

REÇU EN PREFECTURE
le 21/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20231221-BU2023_59-D